

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de plusieurs portions du domaine public dans le centre bourg et route du Poiré

Mme Le Maire de la commune du FENOILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-3 à R 134-30,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 24 octobre 2019,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté n° ARR191-151220 de Madame le Maire désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard ALLAIN,

Considérant que par les délibérations en date 2 novembre 2020 (n° 2020_11_04) et 14 décembre 2020 (n° 2020_12_05) le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de plusieurs portions du domaine public dans le centre bourg et route du Poiré,

A R R Ê T E :

ARTICLE n° 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement de plusieurs portions du domaine public dans le centre bourg et route du Poiré pour une durée de quinze jours à compter du **mardi 5 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021**.

ARTICLE n° 2 :

Monsieur Gérard ALLAIN, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Maire de Le Fenouiller.

ARTICLE n° 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du Fenouiller pendant quinze jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **mardi 5 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du Fenouiller (85800), rue du Centre, ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@lefenouiller.fr en indiquant dans l'objet « **enquête publique déclassement du domaine public** ».

ARTICLE n° 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public en mairie les :

Mardi	5 janvier 2021	de 9 h 30 à 12 h 00
Mercredi	20 janvier 2021	de 14 h 00 à 16 h 30

ARTICLE n° 5 :

Un avis au public sera publié 15 jours avant le début de l'enquête par voie d'affichage sur les sites concernés, en mairie, sur le site internet de la commune et dans les lieux d'information du public habituels.

ARTICLE n° 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois transmettra au maire de la commune le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE n° 7 :

La personne responsable du projet est Madame le Maire de Le Fenouiller.

Les demandes d'information sur le dossier peuvent être formulées auprès de la mairie du Fenouiller.

ARTICLE n° 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en vue du classement du domaine public dans le domaine privé communal

Le Fenouiller, le 15 décembre 2020

Mme le Maire,

Isabelle TESSIER

